

28 mars 2006

06.128

Interpellation du groupe socialiste**Arrêté du 21 décembre 2005 concernant l'organisation des classes et le subventionnement dans l'enseignement obligatoire**

L'arrêté concernant l'organisation des classes, du 21 décembre 2005, a de graves conséquences pour le marché de l'emploi au niveau des enseignants et conduit à une inégalité flagrante au sein d'une même commune. De plus, le Conseil d'Etat a pris cet arrêté sans avoir consulté ni les commissions scolaires ni les directions d'école et encore moins les associations professionnelles, comme le veulent la loi sur l'organisation scolaire et la convention de négociation. Nous sommes surpris de la légèreté avec laquelle le Conseil d'Etat traite ses partenaires.

Cet arrêté pose de sérieux problèmes à de nombreuses communes:

- Le barème fixé ne laisse quasiment aucune marge de manœuvre pour les directions scolaires, car l'arrêté fixe de manière stricte le nombre de classes par collège en fonction des effectifs.
- Il crée une inégalité au sein d'une même commune entre certains quartiers favorisés, car desservis par un petit collège, et d'autres moins bien lotis, car desservis par un grand collège.
- Il a pour conséquence la multiplication des déplacements arbitraires d'élèves d'un collège à un autre dans le seul but de faire passer un collège dans une catégorie plus favorable.
- Il engendre un licenciement d'un bon nombre d'enseignant-e-s et ferme quasiment toute perspective d'emploi pour les jeunes sortant de la HEP, ce qui, inévitablement, va créer une crise dans le secteur de l'enseignement. De plus, cette décision aura un coût non négligeable sur la caisse de l'assurance-chômage.
- A notre connaissance, au moins deux recours ont été déposés auprès du Tribunal fédéral. Que va-t-il se passer s'ils sont acceptés? La décision sera-t-elle rendue suffisamment tôt pour permettre aux commissions scolaires et aux directions d'école de prendre alors les décisions qui s'imposeront?

Nous souhaitons interpellier le Conseil d'Etat afin qu'il nous informe clairement sur les suites qu'il entend donner à cette affaire. Les recours déposés auprès du Tribunal fédéral ont-ils un effet suspensif? Peut-il nous expliquer pourquoi il n'a pas consulté les partenaires concernés au mépris de la loi et de la convention avant de prendre cet arrêté?

Signataires: L. Renzo, Frédéric Cuche, B. Bois, J.-C. Berger et C. Siegenthaler.